

# VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2009

### PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le cinq juin, à dix-huit heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LASHAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO

**Étaient absents** : MM. Danielle DAL BALCON, Christiane FAURE, Hélène DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Josiane MORTZ.

**Pouvoirs de vote** :

Mme DAL BALCON à M. SAUVAUD  
Mme FAURE à M. PEDURAND  
Mme DE MUNCK à Mme RACHDI  
M. GUIHARD à M. CASTAGNOS  
Mme BARBEDETTE à M. PIBOYEUX  
Mme MORTZ à M. GAY

Madame Brigitte CAMILLERI a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de deux points de dernière minute :

- Annulation de la délibération du 6 mars 2009 : Mise en œuvre du dispositif « Pass Foncier » / programme immobilier « les Jardins de Salomon »
- Retrait du point 10 de l'ordre du jour initial. Logements communaux : régularisation contrats de location.

\*\*\*\*\*

## SERVICES

### **Objet : DSP : Restauration légère Piscine - 2009**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, comme pendant la saison 2008, la tenue d'une restauration légère (avec vente de pâtisseries, frites, glaces, sandwiches, bonbons, boissons non alcoolisées...) dans l'enceinte de la piscine durant les weekends de juin et les mois de juillet et août. Cela permet de proposer une animation et un service supplémentaires et d'attirer ainsi davantage de public.

Cela correspond à un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), qu'il convient de déléguer dans le cadre d'une procédure de DSP (formalité simplifiée).

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une offre de la société « LA CH'TI FRITE », qu'il a étudiée et négociée. Il propose au Conseil municipal de valider son choix en retenant l'offre de cette société, et en l'autorisant à signer le contrat à intervenir.

#### **Le Conseil Communautaire, après délibérations**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**AUTORISE** le principe de la tenue d'une restauration légère à la piscine municipale pendant la saison estivale 2009, selon les caractéristiques suivantes :

- |         |   |
|---------|---|
| Quoi ?  | tenue d'une restauration légère (avec vente de pâtisseries, glaces, sandwiches, bonbons, boissons non alcoolisées...)                     |
| Où ?    | dans l'enceinte de la piscine (sans occupation du club-house Louis-Jamet)   |
| Quand ? | pendant la période d'ouverture de la piscine au grand public, soit : les week-end de juin et tous les jours de la semaine en juillet août |

**VALIDE** le choix du Maire de retenir l'offre présentée par la société « LA CH'TI FRITE » pour la gestion et l'exploitation du service de restauration légère à la piscine, dans le cadre de la procédure de DSP (formalité simplifiée),

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir, selon le modèle adopté en juin 2008 détaillant les engagements de chaque partie,

**FIXE** la redevance mensuelle d'affermage à 200 euros.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

**\*\*\*\*\***

### **Objet : Piscine municipale – Fixation des dates et heures d'ouverture – Modification délibération du 6 mars 2009.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération prise le 6 mars 2009 concernant les horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2009 de la manière suivante :

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil municipal, après délibérations**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**FIXE** les dates et horaires d'ouverture suivants pour la piscine municipale pour la saison estivale 2009 :

	<i>du mardi 2 juin au jeudi 02 juillet 2009 inclus</i>		<i>du vendredi 03 juillet au lundi 31 août 2009 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
<b>Public scolaire</b>	Lundi	08H15– 12H00	Lundi	Sans objet
	Mardi	14H00- 17H00	Mardi	
	Mercredi	08H15 – 12H00	Mercredi	
		13H30 - 16H30	Jeudi	
	Jeudi	08H15– 12H00	Vendredi	
	Vendredi	14H00- 17H00	Samedi	
	Samedi	Sans objet	Dimanche	
	Dimanche			

	<i>du mardi 02 juin au jeudi 02 juillet 2009 inclus</i>		<i>du vendredi 03 juillet au lundi 31 août 2009 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
<b>Tout public</b>	Lundi	Sans objet	Lundi	13H00 – 19H00
	Mardi		Mardi	12H00- 19H00
	Mercredi		Mercredi	
	Jeudi		Jeudi	
	Vendredi		Vendredi	
	Samedi	15H00 – 19H00	Samedi	10H30 – 13H00 14H30 - 19H
	Dimanche		Dimanche et jours fériés	

Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09

Contrôle légalité le : 10/06/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Camping municipal – Fixation des tarifs pour l'accueil de camping car**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2009 du Camping municipal « Le Vieux Moulin » fixés le 21/11/08.

Il appelle le Conseil à fixer les tarifs pour l'accueil des campings-car sur la nouvelle aire.

**Le Conseil municipal,, après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**FIXE** les tarifs pour l'accueil des campings-car ainsi qu'il suit :

Tarif

Halte vidange + plein d'eau, sans stationnement	2 €
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + véhicule) hors électricité	7,50 €

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

Monsieur VIELLE propose pour l'année de mise en service des aires d'accueil pour camping-car de voter des tarifs assez bas. Monsieur le Maire précise que le camping est connu pour ses tarifs raisonnables et qu'il serait bon de rester dans le même esprit.

Monsieur le Maire précise que les travaux des sanitaires du camping se poursuivent et qu'ils seront terminés pour l'ouverture de la saison estivale.

\*\*\*\*\*

**Objet : Perception des recettes de la Crèche :  
Avenant n°2 à la convention DSP  
Décision modificative Budget Annexe Crèche**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés posées par les différences d'interprétation juridique relatives à la perception des recettes du service « Crèche », géré depuis le 1er janvier 2009 sous la forme d'une régie intéressée.

Monsieur le Maire expose les éléments juridiques relatifs à ce dossier :

La régie intéressée peut se définir comme « un contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui assume le contact avec les usagers, exécute les travaux courants, mais qui agit pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire versée par la personne publique au régisseur et indexée sur le chiffre d'affaire réalisé».

Le financement de la mise en place du service est assuré par la collectivité qui en confie l'exploitation ainsi que l'entretien du matériel au régisseur, moyennant une rémunération.

Par conséquent, les recettes du service public ne sont pas conservées par le régisseur intéressé, puisque le gestionnaire exploite le service public au nom et pour le compte de la collectivité délégante suivant une rémunération versée par cette dernière.

Dès lors, la **nature juridique des redevances versées par les usagers** reste posée. Cette question est d'autant plus importante que le **risque de la qualification d'une gestion de fait** peut être soulevé si les recettes devaient être qualifiées comme des deniers publics.

Certes, aucune disposition du droit positif ne rend applicable l'ensemble des règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes au cas de la régie intéressée.

Ni le Code Général des Collectivités Territoriales, ni aucun autre texte de droit positif ne soumet expressément les régies intéressées à l'application de l'ensemble des règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes.

Selon la Direction Générale des Finances Publiques, les comptables publics ne sont pas en mesure de contrôler les entreprises exploitant des services publics en régie intéressée.

Cependant, la position de la DGFIP n'est pas forcément partagée par les juridictions financières. Selon la jurisprudence financière, la totalité des recettes encaissées par le régisseur intéressé n'échappe pas à la règle du dépôt de fonds au Trésor Public et doit donc être reversée à la

personne publique contractante au moins une fois par mois, et par ailleurs un budget annexe au sein de la collectivité doit retracer en dépenses toutes les charges relatives à l'exploitation du service délégué comprenant entre autre la rémunération du régisseur et en recettes le montant total des redevances perçues par le régisseur sur les usagers.

Il y a lieu de rappeler que **la convention de régie intéressée pour la gestion de la crèche municipale d'Aiguillon** prévoit expressément que les redevances versées par les usagers constituent des deniers publics (articles 2 et 25).

Il y a donc bien une volonté des parties de considérer que les recettes du service public constituent des deniers publics en imposant les règles prévues en matière de régisseur de recettes. Il s'agit ici d'une sécurité importante, pour la collectivité et le gestionnaire du service public, compte tenu des réelles incertitudes de la jurisprudence des juridictions financières.

Monsieur le Maire propose cependant que les redevances des usagers (paiements des familles) soient perçues sur le compte bancaire de l'association gestionnaire, avant reversement immédiat sur le compte de la collectivité auprès du Trésor Public.

Il dit qu'il est par contre pour cela **indispensable de modifier le contrat de DSP** (selon le modèle d'avenant joint en annexe) **pour y préciser expressément que les redevances des usagers ne constituent pas des fonds publics et que le gestionnaire du service public n'assume pas le maniement de deniers publics.** Il s'agit là de sécuriser l'association.

Il dit qu'il est également indispensable de procéder à des virements de crédits correspondants sur le budget 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**1. Avenant n°2 à la convention :**

**ADOpte** l'avenant n° 2 à la convention de régie intéressée pour la gestion de la crèche halte-garderie communale, selon le modèle joint en annexe,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cet Avenant n° 2 à l'association « Pause Câlin », délégataire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet Avenant.

**2. Décision modificative et Virement de crédit – BP 2009 (Budget annexe Crèche)**

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessous :

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement</b> RECETTES		
Chapitre 70 : Produits des services Article 70688		180 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations Article 7478	180 000,00 €	
<b>Total</b>	180 000,00 €	180 000,00 €

Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09

Contrôle légalité le : 10/06/09

\*\*\*\*\*

## ENFANCE

**Objet : Enfance CLSH – Sorties et séjours pédagogiques « Activ'ados » - Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de loisirs propose des sorties et des séjours pédagogiques (sportives et culturelles) destinés aux enfants âgés de 12 à 16 ans sous le module : « ACTIV'ADOS ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer le montant des tarifs pour ce service.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des sorties et séjours pédagogiques dans le cadre du module « ACTIV'ADOS » durant **l'année 2009** :

### **SORTIES PÉDAGOGIQUES**

	Tarif normal	Allocataire CAF (PSO)	Allocataire Bons vacance C.A.F.	Allocataire Bons vacance M.S.A / QF > 631 €	Allocataire Bons vacance M.S.A. QF < ou = 631 €
<b>à + de 20 km</b>	15,00 €	11,43 €	11,37 €	11,53 €	7,90 €
<b>à - de 20 km</b>	10,00 €	6,43 €	6,37 €	6,53 €	2,90 €

## SÉJOURS PÉDAGOGIQUES

	Tarif normal	Allocataire CAF (PSO)	Allocataire Bons vacance C.A.F.	Allocataire Bons vacance M.S.A QF > 631 €	Allocataire Bons vacance M.S.A. QF < ou = 631 €
<b>2 jours - 1 nuit</b>	50,00 €	42,86	32,62 €	41,20 €	23,82 €
<b>3 jours - 2 nuits</b>	75,00 €	64,29	48,93 €	61,80 €	35,73 €
<b>4 jours - 3 nuits</b>	100,00 €	85,72	65,24 €	82,40 €	47,64 €

Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09

Contrôle légalité le : 10/06/09

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'aires de jeux et terrains multisports urbains – Demande subvention CAF 2009.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 19 décembre 2008 de réaliser le projet d'aires de jeux et terrains multisport urbains pour 2009. Ce projet est constitué par les actions suivantes :

<i>nom</i>	<i>détail</i>	<i>Montant prévisionnel en € HT</i>
Création terrains multisport urbains	Aire de jeux urbains avec sol amortissant pour des enfants âgés de 3 à 8 ans	17 768
	Terrain multisport (basket, hand, foot, volley) pour des enfants de 8 à 16 ans	44 970
	Aménagement skate parc	21 396
Signalétique		2 000

**86 134 € HT  
soit 103 016 € TTC**

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du régime « Action sociale : aide à l'investissement » 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** le nouveau plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel total : **86 134 € HT, soit 103 016 € TTC**

Financement :

Conseil général 47, 25%	21 034 €
MSA 47 (subvention)	3 554 €
CAF 47 (subvention, 30% du HT)	25 240 €
CAF 47 (prêt à taux zéro, 30% du HT)	25 240 €
Commune	11 066 €

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du régime « Action sociale : aide à l'investissement » 2009 :  
subvention à hauteur de 30% du total HT, soit 25 840 €,  
prêt à taux zéro à hauteur de 30% du total HT, soit 25 840 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

**Objet : Opération « Collège et Cinéma » 2010/2011 – Prise en charge du coût de la billetterie**

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à donner son accord pour participer financièrement à l'opération « Collège et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique et le Conseil général de Lot-et-Garonne, et à en définir les modalités.

Il propose de reconduire les conditions des années précédentes pour les élèves du Collège Stendhal, à savoir :

Maximum de 3 sorties par an, pour 100 élèves à chaque sortie,

À raison d'une prise en charge par la Commune de 1,15 €/ par élève par sortie.

Soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire de 345 €

La commune prendrait en charge 50% de la dépense, le Conseil général 47 finançant le reste.

Il est précisé que l'opération « École et cinéma » (école élémentaire, écoles maternelles) est prise en charge par le budget de la Caisse des écoles de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Collège et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique et le Conseil général de Lot-et-Garonne, selon les conditions suivantes :

Maximum de 3 sorties par an, pour 100 élèves à chaque sortie,

À raison d'une prise en charge par la Commune de 1,15 €/ par élève par sortie

Soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire de 345 €

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2010 de la commune.



Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09  
Contrôle légalité le : 10/06/09

\*\*\*\*\*

## ASSAINISSEMENT

**Objet : Acquisition d'une parcelle située au lieu dit « Plaine de Monbirat » - à M. Yves PEJAC**

Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'amiable à la SCI CSCP représentée par Monsieur Yves PEJAC une portion de la parcelle cadastrée ZN 198 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>, sise au lieu dit « Plaine de Monbirat » 47190 AIGUILLON, afin d'y implanter un poste de refoulement des eaux usées, dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement secteur « Les Videaux ». Il indique qu'à la suite des opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert à Tonneins, la situation cadastrale de cette ancienne parcelle ZN 198 est la suivante :

- Partie de la ZN 198, dont la désignation provisoire est A, d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>
- Partie de la ZN 198, dont la désignation provisoire est B, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>
- Partie de la ZN 198, dont la désignation provisoire est C, d'une contenance de 137 m<sup>3</sup>

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition sur la partie de la ZN 198, dont la désignation provisoire est B, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> dont il donne le détail et pour laquelle le prix de vente résulte d'un accord avec le vendeur.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**APPROUVE** la cession amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la partie de la ZN 198, dont la désignation provisoire est B, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI CSCP représentée par Monsieur Yves PEJAC demeurant 5 Rue Jean Moulin 47190 AIGUILLON pour la somme globale de 2 €.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09  
Contrôle légalité le : 10/06/09

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire tient vivement à remercier Monsieur PEJAC pour son geste en faveur de l'intérêt général.

\*\*\*\*\*

## URBANISME

### **Objet : Déclassement dans le domaine privé d'une portion de la rue Salvador Allende – Cession amiable au bénéfice de M. et Mme Pierre CAPES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 21 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la cession amiable d'une partie de la rue Salvador Allende au bénéfice de deux acquéreurs : Monsieur et Madame Pierre CAPES et Madame BEUTON.

Il précise que suite à des modifications relatives au nom des acquéreurs et aux désignation des parcelles et de leurs superficies initialement prévus, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 21 novembre 2008

Il expose à l'Assemblée que Monsieur et Madame Pierre CAPES demeurant rue Salvador Allende 47190 AIGUILLON, se sont portés acquéreurs d'une portion de cette même voie d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, située à son extrémité ouest et ne desservant aucune autre propriété privé.

Il ajoute que, suite aux opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- Création d'une parcelle issue du domaine public, dépendant de la section ZR et désignée provisoirement A d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>

Il précise que cette cession amiable sera effectuée sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine).

Il indique qu'il sera procédé, conformément à la législation actuellement en vigueur, à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement dans le domaine privé de la Commune de cette portion de la rue Salvador Allende de 89 m<sup>2</sup> environ.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de cette cession après déclassement de la parcelle concernée dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention*

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 21 novembre 2008,

**APPROUVE** le principe de cession amiable au bénéfice de Monsieur et Madame Pierre CAPES d'une portion de la rue Salvador Allende d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> environ située à son extrémité ouest et ne desservant aucune autre propriété privé.

**PRÉCISE** qu'à la suite aux opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante : Création d'une parcelle issue du domaine public, dépendant de la section ZR et désignée provisoirement A d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>.

**INDIQUE** que cette cession amiable sera effectuée sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine) : soit 10 (dix) euros /m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** le principe de déclassement dans le domaine privé de la Commune de cette portion de la rue Salvador Allende d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> environ.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet et l'autorise à ouvrir l'enquête publique réglementaire selon les dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code

de la voirie routière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

**INDIQUE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

## PERSONNEL

### **Objet : Personnel – Création d'emplois saisonniers été 2009**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'activité du centre de loisirs, et de l'ouverture de la piscine et des gîtes communaux, il y aurait lieu, de créer 7 emplois saisonniers à temps complet.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**DÉCIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Nombre d'emploi	Grade	Durée travail
Agent d'entretien des espaces de nature	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent d'animation en direction des enfants	5	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent d'entretien et de services	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)

**DIT** que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2009 de la commune,

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

**Objet : Personnel – Création emploi Adjoint administratif 2ème classe 29 h – Suppression emploi Adjoint administratif 17H30**

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Aiguillon a été choisie pour faire partie du projet de délivrance des passeports biométriques. Depuis le 12 mai 2009, la collectivité est donc habilitée à recueillir les demandes de passeport biométrique.

Pour un bon fonctionnement du service à la population et pour permettre une ouverture du service pour la délivrance du passeport biométrique plus importante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté au service à la population.

Il propose donc de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'actuel emploi d'Adjoint administratif 2e classe de 17 H 30 par semaine (créé le 28 mars 2008) et de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 29 H 00, à compter du 1er juin 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

*27 voix pour*  
*0 voix contre*  
*0 abstention*

**ACCEPTE** de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif 2e classe d'une durée hebdomadaire de 17 H 30, sous réserve de l'avis du CTP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi à 29 h.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression de l'emploi à 17 h 30.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi proposé ci-dessous, à compter du 1er juin 2009 :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Attaché territorial</b>	Attaché	A	1	1
<b>Rédacteur Territoriaux</b>	Rédacteur Chef	B	2	2
	Rédacteur Principal	B	1	1
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2e classe (dont 1 à 29H)	C	2	2
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>12</b>

## FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieur	A	1	1
<b>Contrôleurs de travaux territoriaux</b>	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maitrise	C	1	1
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2ème classe (dont 1 à 30 heures)	C	32	32
<b>Total</b>			<b>46</b>	<b>46</b>

## FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>ATSEM</b>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
<b>Agent social</b>	Adjoint social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>

## FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour la création de cet emploi et le recrutement de l'agent,

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

## FINANCES / COMPTABILITÉ

**Objet : Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4ème tranche / Avenant N°1 au marché de travaux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4<sup>o</sup> tranche » signé le 23/06/08 concernant le lot n°4 – Entreprise MDR, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention*

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4<sup>o</sup> tranche » selon le détail suivant :

N° lot	Objet lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Montant plus ou moins value en € HT
4	Menuiserie bois	MDR	10887,5	1807,5

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

**Objet : Associations – Attribution de subvention 2009 – Fête du Blé Pélagat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Pélagat « Fête du blé » pour l'année 2009, d'un montant de 1 500 € .

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention*

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association Pélagat une subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du Blé d'un montant de 1 500 €,

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes », + virement de crédits.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire regrette que cette demande de subvention intervienne un peu tardivement puisqu'elle arrive après le vote du Budget.

Il remercie Madame Morizet qui a proposé qu'un concert à l'église de Pélagat s'associe à la Fête du Blé. Cette dernière explique que M. et Mme JOUVE, organistes, viendront jouer à titre gracieux.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE**

**Objet : PASS FONCIER Maisons Beau « Les Jardins de Salomon » - Annulation de la délibération du 6 mars 2009**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à annuler la délibération en date du 06 mars 2009 relative à la mise en oeuvre du dispositif « Pas Foncier » / programme immobilier « Les Jardins de Salomon ». En effet, il apparaît que les logements susceptibles d'être concernés par ce dispositif ont été entretemps vendus par le promoteur Maisons André-Beau à Habitalys.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que le projet de convention pour le dédommagement des frais liés au transfert dans le domaine public des équipements communs est annulé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

## Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**ANNULE** la délibération en date du 6 mars 2009.

**PREND ACTE** que le dédommagement des frais liés au transfert dans le domaine public des équipements communs sera annulé.

*Formalité de publicité effectuée le : 08/06/09*

*Contrôle légalité le : 10/06/09*

\*\*\*\*\*

### AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre POLIVKA son prédécesseur, vient de subir une intervention chirurgicale et qu'il est en convalescence. Il précise que ce dernier salue amicalement l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui adressent leurs meilleurs vœux de rétablissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- le 12 juin : Chorale de l'école Marcel Pagnol, Salle Théophile de Viau
- le 13 juin : Fête de l'école Maternelle Marie Curie
  - Portes ouvertes SCA JUDO, Stade Louis Jamet, 18 heures
  - Course cycliste GUIDON AGENAIS, place du 14 juillet, départ 19 heures
- le 18 juin : Cérémonie aux Monument aux Morts et remise des prix de la Résistance et de la Déportation aux collégiens des Cités scolaires Stendhal d'Aiguillon et du Port Sainte Marie.
- Le 19 juin : gala de fin d'année de l'école de danse, salle Théophile de Viau. Monsieur le Maire en profite pour féliciter les jeunes filles qui ont terminé 2ème au Championnat de France de Biarritz.
- Le 27 juin : Fête de l'école Maternelle Jean Jaures.
- Le 29 juin : Salle du Conseil, réception donnée en l'honneur du départ à la retraite de Madame Simone GIBERT, Directrice de l'école maternelle Marie Curie. À partir de 17 heures 30.
- le 30 juin : Remise de dictionnaires et de clés USB aux élèves de CM2 quittant l'école Marcel Pagnol pour le collège, Salle du Conseil Municipal à 19 heures.

Monsieur le Maire félicite chaleureusement les Cadets du club de rugby pour leur victoire dans le championnat du Périgord-Agenais. Il félicite également Marouane CHAMACK, originaire d'Aiguillon, qui avec son équipe, les Girondins de Bordeaux, a remporté le Championnat de France de Ligue 1 de football. Monsieur le Maire le remercie d'avoir eu à ce moment là une pensée pour sa ville d'origine, et suggère d'attribuer au sportif la médaille d'honneur de la ville.

Concernant la mise en place du nouveau logiciel à la Médiathèque du Confluent, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le catalogue des ouvrages se trouve désormais en ligne ; qu'il est possible de le consulter et même de réserver des ouvrages depuis son ordinateur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dimanche 7 juin se dérouleront les élections européennes avec un changement concernant le bureau de vote de l'école des garçons, où la procédure de vote se fera dans le hall d'entrée de l'école et non plus à la cantine.



Monsieur le Maire félicite de tout cœur Monsieur Mohamed LASHAINI et son épouse pour la naissance de leur fille Inès. Tout le Conseil Municipal s'associe pour lui souhaiter des vœux de longue et heureuse vie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures dix.

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON  
(absente)

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE (absente)

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK  
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD (absent)

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE  
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ (absente)

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO